

# **Compte rendu de la séance du 18 janvier 2017**

Secrétaire(s) de la séance:

Martine COURSOULES

## **Ordre du jour:**

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017
- Désignation d'un délégué communal pour siéger au Conseil Communautaire
- FPT : création d'un poste
- réclamation facture eau 2016
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Commune de Saint Sauves d'Auvergne : demande de participation à l'entretien d'un chemin à Parcerolles
- Biens sans maître sur le territoire de la commune
- Soutien à la commune d'OLLOIX
- Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

( 2017\_18\_01\_13)

Monsieur le Maire expose :

préalablement avant le vote du budget primitif 2017, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

A savoir :

Budget commune :

- chapitre 20 : 6 913 €
- chapitre 21 : 36 737 €
- chapitre 23 : 3 524 €

Budget camping :

- chapitre 21 : 14 369 €

Service de l'eau :

- chapitre 20 : 6 852 €
- chapitre 21 : 975 €
- chapitre 23 : 1 172 €

Service de l'assainissement :

- chapitre 21 : 3 125 €
- chapitre 23 : 14 121 €

### création d'un poste ( 2017\_18\_01\_02)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif

des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Il informe l'assemblée de la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2ème classe de Madame PAPIN Marie-Claire, actuellement adjoint administratif principal de 2ème classe.

Considérant l'intérêt de créer le poste de rédacteur principal de 2ème classe qui correspond au travail demandé à cet agent dans le cadre des ses fonctions de secrétaire de Mairie, il propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs dans le service administratif comme suit :

#### **Service administratif :**

Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à effet au 1er février 2017.

#### réclamation facture eau 2016 ( 2017\_18\_01\_03)

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de réclamation de Madame BARADUC Yvette qui demande une réduction de ses factures d'eau et d'assainissement pour 2016.

Son compteur d'eau n'a pas été relevé et elle n'a pas communiqué l'index correspondant. Conformément au règlement de l'eau, un forfait de 50 m3 lui a été appliqué.

Considérant que cette maison est inhabitée, le Conseil Municipal décide de ramener ce forfait au minimum de perception, soit 15 m3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande à Monsieur le Maire de modifier les factures de Madame BARADUC en ce sens.

#### opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Massif du Sancy ( 2017\_18\_01\_04)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi ALUR dans son article 136 stipule que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes actuellement en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviendront automatiquement à partir du 27 mars 2017 sauf si 25 % des Conseils Municipaux représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Massif du Sancy
- demande à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de prendre acte de cette décision.

#### demande de la commune de Saint Sauves d'Auvergne d'entretien d'un chemin ( 2017\_18\_01\_05)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur BOURGUIGNON, Adjoint au Maire de la commune de Saint Sauves d'Auvergne qui souhaite que la commune de Murat le Quaire procède à l'entretien d'une partie du chemin du village de Parcerolles situé sur la commune de Saint Sauves d'Auvergne.

Après vérification, il s'avère que ce chemin passe bien sur la commune de Murat le Quaire mais dans une propriété privée. Ce chemin a été déplacé lors du remembrement de la commune de Saint Sauves d'Auvergne afin d'éviter la traversée du village de PARCEROLLES. Il devait être réalisé en totalité sur le domaine de Saint Sauves d'Auvergne et des terrains avaient été réquisitionnés pour cette construction. Lors des travaux, une partie de ce chemin a été réalisée sur la commune de Murat le Quaire dans la propriété de Monsieur Michel LACOMBE. Monsieur LACOMBE devait être indemnisé par la commune de Saint Sauves d'Auvergne.

Monsieur le Maire précise que ce chemin n'a jamais été intégré dans la voirie de Murat le Quaire et qu'il appartient par conséquent à la commune de Saint Sauves d'Auvergne qui doit procéder à son entretien.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, considérant que ce chemin n'appartient pas à la commune de Murat le Quaire, refuse de procéder à son entretien.

#### Biens sans maître ( 2017\_18\_01\_06)

Monsieur le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 fixant la liste des immeubles présumés sans maître sur le territoire de la commune de Murat le Quaire. Ces biens peuvent être intégrés dans le domaine communal par décision du Conseil Municipal. La délibération doit intervenir dans les 6 mois suivants l'arrêté préfectoral sus mentionné.

Deux parcelles sont concernées :

- la parcelle cadastrée B 640 située dans le bourg de Murat le Quaire pour 157 m<sup>2</sup>
- la parcelle ZA 39 située "Les Fialants" d'une superficie de 1 700 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide d'incorporer ces parcelles dans le domaine communal et demande à Monsieur le Maire de constater cette incorporation par arrêté.

#### Solidarité avec la commune d'Olloix ( 2017\_18\_01\_07)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, concernant les difficultés rencontrées par la commune d'Olloix.

Le 15 novembre 2004, un habitant a tiré avec un fusil sur un cantonnier d'Olloix.

Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime.

Le FGTI se retourne à présent contre la mairie pour récupérer les sommes versées. Dans la mesure où le cantonnier a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, la commune avait en effet l'obligation de le protéger et, le cas échéant, de réparer le préjudice résultant d'une agression.

La mairie a transmis la demande à son assurance, qui a cependant opposé un refus de garantie, et donc la commune a l'obligation de réparer le préjudice. Après révision, le tribunal administratif a ramené la note à plus de 145 000 euros.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, réunit le 4 Janvier, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.

L'association propose aux communes qui le souhaitent, de prendre une délibération en ce sens et de soutenir la commune d'Olloix financièrement et de procéder à une participation financière par nombre d'habitant (que chaque commune choisirait librement).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les versements d'une aide financière exceptionnelle à la commune d'Olloix
- décide de reverser 0,50 € par habitant, soit (480 x 0,50 €) 240 €

#### vente de la parcelle ZD 536 ( 2017\_18\_01\_08)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de sortir la parcelle cadastrée ZD 536 de l'inventaire des biens communaux suite à la vente à Monsieur et Madame MASSON.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide de sortir cette parcelle de l'inventaire communal pour la somme de 1 000 €.

#### Etude alimentation eau potable ( 2017\_18\_01\_09)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 13 décembre 2016 concernant le financement de la réalisation d'une étude d'alimentation en eau potable pour laquelle le devis de la société SAFEGE s'élève à 22 840 € HT.

Il expose que l'agence de l'eau Adour Garonne a décidé d'octroyer une aide de 70 % à la commune. Il souligne que le Conseil Départemental peut subventionner cette opération à hauteur de 10 %, soit la somme de 2 284 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention complémentaire de 10 % du montant de l'étude auprès du Conseil Départemental et arrête le plan de financement comme suit :

Montant de l'étude HT : .....	22 840,00 €
Subvention agence de l'eau Adour Garonne .....	15 988,00 €
Subvention Conseil Départemental .....	2 284,00 €
Montant Commune .....	4 568,00 € + TVA (20%)

### désignation des délégués pour siéger au Conseil Communautaire ( 2017\_18\_01\_10)

Suite à l'extension du périmètre de la communauté de communes du Massif du Sancy, il appartient à chaque commune de désigner son ou ses délégués conformément au §1° de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Murat le Quaire disposait d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. L'arrêté préfectoral n° 16-02953 du 16 décembre 2016 portant répartition des sièges de conseillers communautaires a attribué 1 délégué à la commune de Murat le Quaire.

Monsieur Gérard BRUGIERE, Maire est désigné en tant que délégué titulaire et Monsieur Francis CHRISTIAENS est désigné en tant que délégué suppléant, conformément aux dispositions du 4ème alinéa de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Questions diverses : réclamation d'un agent ( 2017\_18\_01\_11)

1- Réclamation de Monsieur Jean-Yves BRUGIERE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur Jean-Yves BRUGIERE, employé aux services techniques, portant demande de recours gracieux suite à une baisse de son IAT.

Monsieur le Maire rappelle que l'institution du régime indemnitaire est de la compétence du Conseil Municipal qui définit les bénéficiaires et les critères d'attribution des diverses primes, le montant attribué à chaque agent étant déterminé par l'autorité municipale en application de la délibération instituant ledit régime indemnitaire.

Considérant que Monsieur Jean-Yves BRUGIERE a souhaité informer individuellement par courrier chaque conseiller municipal de la minoration de son IAT, et face aux interrogations de chacun, Monsieur le Maire donne les précisions suivantes :

L'IAT (indemnité d'administration et de technicité) a été instituée par une délibération en date du 9 décembre 2002, le critère retenu étant la manière de servir.

En février 2008, l'IAT attribuée à Monsieur BRUGIERE a été augmentée à 127,89 €. Il est ici précisé que le montant de l'IAT - 66,66 € - attribuée aux autres agents du même grade n'a pas été modifié.

Monsieur le Maire dresse un récapitulatif de la carrière de Monsieur BRUGIERE qui a été nommé le 1er janvier 2001 au grade d'agent d'entretien stagiaire catégorie C au 1er échelon de l'échelle 2 et titularisé un an après. Monsieur BRUGIERE a été intégré dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au 1er janvier 2007 au grade d'adjoint technique de 2ème classe conformément à la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

En 2015, Monsieur BRUGIERE a pu bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe, promotion rendue possible suite à l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe de 2 agents des services techniques, collègues de Monsieur BRUGIERE.

En 2016, lors de l'entretien professionnel, Monsieur BRUGIERE a demandé un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Sa nomination dans ce grade, après avis positif de la CAP du Centre de Gestion du Puy de Dôme, a été effective au 15 novembre 2016.

Suite à cette réorganisation des services, le régime indemnitaire a été réexaminé. Il a été décidé de modifier le montant de l'IAT de 2 agents, Monsieur MARTINET dont la prime a été augmentée suite à sa prise de fonction de responsable des services techniques et à l'implication dont il fait preuve et Monsieur BRUGIERE qui bénéficiait d'une prime plus élevée que ses collègues et dont ce montant plus élevé n'était pas justifié. Sa prime a été baissée à 72,02 € pour être harmonisée avec celle perçue par les autres agents du service technique. Cette réévaluation a ainsi permis de rester dans l'enveloppe budgétaire déterminée.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur sa décision quant au montant de l'IAT attribuée à Monsieur Jean-Yves BRUGIERE.

Oui cet exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donnent un avis favorable pour le maintien de la décision de Monsieur le Maire.

### questions diverses ( 2017\_18\_01\_12)

#### 1/ Courrier de la commune de Saint-Sauves d'Auvergne

Monsieur le Maire donne lecture, pour information, d'un courrier de Monsieur le Maire de Saint-Sauves d'Auvergne l'informant du maintien de sa décision sur la demande de participation financière pour le passage des conduites d'eau de Murat le Quaire jusqu'à l'usine d'eau de Laqueuille.

#### 2/ Réunion du SMCTOM

Le SMCTOM organise une réunion à la Mairie de Murat le Quaire lundi 23 janvier pour expliquer le tri à la population.

#### 3/ Demande d'achat du Relais de la Toinette

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier de demande d'achat du Relais de la Toinette émanant de Monsieur et Madame VIGNERON, actuellement gérants. Cette question sera examinée lors d'une prochaine séance.

#### 4/ Grange de Julien

Monsieur le Maire rappelle que l'association Art et Traditions des Monts Dore souhaite vendre le bâtiment "Grange de Julien" à la Commune. Ladite association conteste l'estimation du service des Domaines de 45 000 € et souhaite une nouvelle estimation.